

[Cliquez ici pour voir l'email](#)

Flash

secrétariat
général



DES MINISTÈRES
ÉCONOMIQUES
ET FINANCIERS

Lundi 29 juin 2020

Phase 3 du déconfinement : message aux agents

Grâce à l'engagement et la responsabilité de chacun, la crise sanitaire du COVID-19, qui touche la France depuis le mois de mars 2020, marque le pas.

Les activités économiques et sociales ont progressivement repris depuis l'ouverture de la phase de déconfinement le 11 mai et encore davantage depuis le 2 juin qui a ouvert la 2ème phase du déconfinement.

Lors de son allocution le 14 juin, le Président de la République, au regard de l'amélioration des conditions sanitaires, a décidé une accélération de la reprise de l'ensemble des activités du pays tout en continuant à appeler à la vigilance.

Au sein des ministères économiques et financiers, ces différentes étapes se sont traduites par une augmentation progressive de travail en présentiel, dans le respect des règles sanitaires et de prévention. L'engagement des agents des MEF a été remarquable et a permis de répondre aux attentes de nos concitoyens.

Évolution des règles applicables sur les lieux de travail

Le ministère du Travail a publié cette semaine une nouvelle version du protocole national de déconfinement qui se substitue au précédent. Il assouplit les règles applicables sur les lieux de travail et facilite le retour à la normalité de l'activité économique tout en respectant les règles sanitaires fixées par le Haut Conseil de la Santé publique (HCSP). Ces évolutions vont être intégrées dans les guides d'évaluation des risques qui fixent les mesures de prévention en vigueur au sein des ministères économiques et financiers.

Au regard de ces évolutions et de l'amélioration de la situation sanitaire, **le travail à distance n'est plus la norme**. Il pourra continuer, dans les conditions définies par chaque chef de service, et dans la limite du nombre de jours de travail prévu par la réglementation, qui prévoit un maximum de 3 jours par semaine.

De nouvelles modalités d'exercice du télétravail seront définies à la rentrée, en lien avec les organisations syndicales et l'ensemble des directions, dans le cadre des travaux qui ont été initiés par le secrétariat général afin de tirer tous les enseignements du recours massif et exceptionnel au télétravail pendant la crise sanitaire.

D'ici la fin de l'année scolaire (3 juillet), les agents dont les enfants peuvent être scolarisés mais qui ne le souhaitent pas sont placés en congés. Les agents dont les enfants ne peuvent pas être scolarisés peuvent continuer à travailler à distance dans les conditions précitées ou, si le télétravail n'est pas possible, rester en ASA. Une attestation de l'établissement ou de la mairie doit permettre d'établir cette situation.

Les horaires d'arrivée et de départ peuvent le cas échéant être décalés afin d'éviter une trop forte affluence dans les transports en commun.

Respect rigoureux des gestes barrière et de la distanciation physique

Le retour en présentiel doit tenir compte de la situation particulière des **agents exposés au risque de formes graves de COVID-19**, attestée par leur médecin traitant. Pour ces agents, le télétravail continue de s'appliquer. S'ils reviennent sur site, ils bénéficieront de mesures adaptées de protection renforcée.

Le retour en présentiel ne doit pas conduire à négliger le **respect rigoureux des gestes barrières et la distanciation physique**. Le protocole national précité prévoit désormais que le respect d'une distance d'au moins un mètre entre les personnes devient la norme. En cas de difficulté à respecter cette distance d'un mètre, le port du masque est obligatoire.

L'accueil du public et les interventions sur le terrain pourront ainsi se développer dans le cadre des instructions spécifiques données par les directions et les chefs de service.

Malgré la fin de l'état de d'urgence le 11 juillet, l'ensemble de ces dispositions s'appliquera tout l'été. La situation impose qu'à tout moment les effectifs en activité dans un service puissent assurer toutes les missions essentielles. De façon plus générale, la planification des congés devra permettre de garantir le bon fonctionnement et la continuité des services.

Conception | SG-Sircom